

STIPULATIONS APPLICABLES AUX LICENCE DE LOGICIELS (FRANCE)

Mars 2016

Les présentes stipulations applicables aux licences de logiciel (ci-après dénommé le “Contrat”) s’applique à un bon de commande conclut entre MicroStrategy France, société au capital de 30.000 Euros, ayant son siège social à Tour Atlantique, 1, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92911 Paris La Défense, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 410 897 599 (‘MicroStrategy’) et l’entité commandant les produits (le ‘Client’). Ce Contrat pose le cadre juridique applicable à l’utilisation par le Client des produits MicroStrategy pour la durée du Contrat.

1. Concession de Licence: Soumis aux stipulations de ce Contrat, MicroStrategy concède au Client et à ses Affiliés (toutes entités qu’une partie contrôle directement ou indirectement ou qui sont contrôlées par ou est sous contrôle commun avec une partie au sens de l’article L233-3 du Code de Commerce), pour la durée du Contrat, une licence non exclusive et non transférable les autorisant à a) installer les produits logiciels MicroStrategy (chacun, un « Produit ») sur les serveurs et ordinateurs sous le contrôle du Client dans le pays où les Produits sont livrés, et/ou utiliser les Produits (avec le ou les manuels d’installation et/ou d’utilisation des Produits MicroStrategy, qui sont généralement distribués avec les Produits (« Documentation »)) uniquement au soutien de l’activité professionnelle interne du Client, conformément au(x) type(s) de Licences et aux stipulations contenues dans un bon de commande. L’« Utilisation » désigne (a) l’accès aux Produits pour les Utilisateurs Nommés situés partout dans le monde; (b) le fait pour les Produits d’envoyer des rapports et des emails aux Utilisateurs Nommés situés partout dans le monde; and (c) le fait pour les Produits de délivrer des rapports sur un serveur de fichiers ou une imprimante auxquels les Utilisateurs Nommés ont accès partout dans le monde. L’utilisation par le Client d’un produit sera sous une licence “Utilisateur Nommé” (ou “Named User”) ou licence “UC” (ou ‘CPU’), comme spécifié sur un bon de commande. Un “Utilisateur Nommé” (ou Named User) désigne un seul individu désigné par le Client comme un utilisateur de Produit sur une base non temporaire. Une “UC” (ou ‘CPU’) désigne un noyau (cœur) physique ou virtuel auquel est assigné une instance unique ou ‘clusterisée’ d’un Produit en soutien d’un nombre non spécifié d’Utilisateurs Nommés dans l’environnement décrit dans un bon de commande. L’Utilisation des Produits par les Affiliés est soumise aux stipulations du Contrat et ces Affiliés sont considérés comme le Client lorsqu’ils passent une commande or lorsqu’ils utilisent les Produits. MicroStrategy mettra chaque Produit licencié en vertu de ce Contrat à la disposition du Client par téléchargement électronique. Le Client peut effectuer une copie additionnelle des fichiers téléchargés contenant les Produits à des fins de sauvegarde conformément à l’article L122-6-1 II du Code de la Propriété Intellectuelle.

2. Service de Support Technique: “Services de Support Technique” désigne toute souscription annuelle aux services de maintenance et de support technique conformément à la procédure et à la politique de support technique alors en vigueur mentionnée à l’adresse suivante : <http://www.microstrategy.com> quand les services sont souscrits. MicroStrategy fournira au Client le niveau de Support Technique stipulé dans un bon de commande. Chaque bon de commande de Produits stipulera le prix des Services de Support Technique Standard pour une période d’une (1) année démarrant à la date de livraison de ces Produits. Sauf stipulation contraire dans un bon de commande, à l’issue de la première année, le Client aura l’option de renouveler les Services de Support Technique pour une année supplémentaire au prix des Services de Support Technique Standard première année révisé chaque année par application de la formule Syntec ci-dessous. Le

renouvellement sera automatique, à moins que le Client ne signifie à MicroStrategy par écrit quatre-vingt-dix (90) jours avant l’expiration de la période en cours, qu’il désire résilier les Services de Support Technique relatifs à toutes ses licences de Produits. La formule de révision Syntec annuelle sera la suivante : $P = (P_0 \times S_1) / S_0$, dans laquelle P est le prix révisé, P₀ est le prix fixé au bon de commande, S₀ est le dernier indice Syntec publié à la date de signature du bon de commande et S₁ est le dernier indice Syntec publié à la date de la révision. Si l’indice indique une diminution, la redevance sera renouvelée pour le même montant que celui indiqué dans un bon de commande. Pour chaque licence de Produit, MicroStrategy livrera au Client, à la demande du Client, les versions commerciales plus récentes de ce Produits (« Mises à Jour ») sans redevance supplémentaire, dans le cadre des Services de Support Technique. Les Mises à Jour n’incluent pas les nouveaux Produits que MicroStrategy commercialise séparément.

3. Certaines obligations et Restrictions : Le Client sera seul responsable pour le respect par ses Utilisateurs Nommés avec ce Contrat. Le Client s’engage à ne pas: (a) copier, représenter, distribuer ou utiliser les Produits d’une quelconque manière ou pour tout objet qui n’aurait pas été expressément autorisé aux termes du Contrat ; ou (b) créer des œuvres dérivées ou modifier les Produits, (c) pratiquer l’ingénierie inverse, décompiler, désassembler les Produits ou les métadonnées créées par les Produits (étant précisé que MicroStrategy s’engage à fournir les informations nécessaires pour l’interopérabilité d’un Produit avec un autre logiciel développé ou acquis de manière indépendante par le Client, sur demande écrite du Client identifiant avec précision le Produit avec lequel il recherche l’interopérabilité et le type d’information qui lui sont nécessaires, de telles informations étant confidentielles au titre du Contrat); ou (d) communiquer les résultats de tous tests de ‘benchmarking’ (évaluation comparative) sans le consentement préalable de MicroStrategy; ou (e) utiliser un Produit d’une manière qui violerait tout droit d’un individu protégé par la loi (par exemple mais de manière non limitative le droit à la vie privée d’une personne physique ou les droits relatifs à la protection des données personnelles).

4. Les Produits de Sécurité : Quand le Client reçoit un accès aux Produits de sécurité MicroStrategy dans le cadre de la livraison des Produits logiciels décisionnels et mobilité MicroStrategy, le Client pourra utiliser ces Produits de sécurité dans le seul but d’authentification d’accès à des rapports décisionnels. Le Client est responsable pour (a) configurer les Produits de sécurité pour les intégrer au réseau du Client et aux Applications de Sécurité; et (b) rendre disponible aux Utilisateurs Nommés du Client des conditions d’utilisation et une politique de protection des données pour l’Application de Sécurité qui sont compatibles avec la politique de protection des données incluses dans l’Application de Sécurité pour chaque plateforme où l’Application de Sécurité est disponible (par exemple l’Apple App Store pour les terminaux iOS et le Google Play Store pour les terminaux Android). « l’Application de Sécurité » - signifie les versions iOS et Android de toutes nos applications logicielles

mobile de sécurité, propriétaires et standards, que les utilisateurs peuvent télécharger sur leurs 'smartphones', et qui peuvent être modifiées par MicroStrategy de temps à autre. Les Produits de sécurité MicroStrategy ne sont pas conçus et ne seront pas utilisés pour contrôler l'accès physique ou logique aux installations ou systèmes où un retard ou défaut d'un tel accès pourrait menacer la santé ou la sécurité ou causer un dommage à la propriété, à l'environnement ou des pertes, et le Client accepte de ne pas les utiliser pour gérer un tel accès, sauf si le Client fournit un mécanisme de sécurité pour un contournement local des Produits de sécurité pour une utilisation en cas d'urgence pour laquelle le Client sera entièrement responsable.

5. La Propriété Intellectuelle : MicroStrategy, ses affiliés et ses concédants conservent tous les droits de propriété, titres et autres droits sur les Produits, lesdits Produits n'étant pas vendus mais concédés sous licence aux termes du Contrat. Chaque partie conserve ses droits de ces marques et/ou logos et d'autres éléments de la marque (collectivement « les Marques »). Dans la mesure où une partie concède un droit ou une licence sur ses Marques à l'autre partie en relation avec le présent Contrat, l'utilisation de ces Marques par l'autre partie sera soumise aux instructions raisonnables fournies par écrit par la partie titulaire desdites Marques.

6. Durée et Résiliation: Le présent Contrat prendra effet à la date de signature du bon de commande incorporant le Contrat par référence et sa durée initiale sera de cinq (5) ans. A son échéance, ce Contrat sera renouvelé pour des périodes subséquentes de un (1) an à moins qu'il ne soit résilié conformément à cet article. Le Client peut résilier toute licence d'utilisation de Produits ou bon de commande, à tout moment, par notification écrite adressée à MicroStrategy. MicroStrategy peut résilier de plein droit et sans formalités judiciaires, le présent Contrat et/ou bons de commande et/ou toute Licence d'utilisation de Produits trente (30) jours après l'envoi au Client par courrier recommandé avec avis de réception d'une mise en demeure restée sans effet si (a) le Client viole de manière substantielle le Contrat et ne remédie pas au manquement dans les trente (30) jours suivant la notification du manquement ou (b) en vertu des articles 7 (Garantie d'Eviction du fait des Tiers) et 8 (Garanties et Recours Limités). A la résiliation de toutes les commandes, ce Contrat et toutes les licences de Produits concédées seront résiliés et toutes les redevances et montants dus par le Client seront immédiatement dues et exigibles. Quand une licence de Produit est résiliée ou arrive à échéance, le Client doit immédiatement cesser d'utiliser le Produit.

7. Garantie d'Eviction du Fait des Tiers: MicroStrategy s'engage à assurer la défense du Client, aux frais de MicroStrategy, contre toute demande, allégation, ou procédure ('Revendication') contre le Client émanant d'un tiers arguant que le Produit contrefait un droit de propriété intellectuelle du tiers, et à indemniser le Client et le dégagera de toute responsabilité pour tous dommages et intérêts (incluant les frais d'avocats vérifiés et raisonnable du tiers) alloués au tiers aux termes d'une décision définitive d'une cour ou tribunal compétent ou convenus dans le cadre d'une transaction de la Revendication, à condition que le Client: (a) notifie rapidement par écrit MicroStrategy de la Revendication; et (b) donne à MicroStrategy le seul contrôle de la défense et de la possibilité de transiger la Revendication (à condition que MicroStrategy ne transige pas une telle Revendication d'une manière qui imposerait une responsabilité du Client ou admettrait une faute du Client sans l'accord du Client); et (c) fournisse à MicroStrategy toutes les informations disponibles, et l'assistance raisonnable nécessaires pour permettre

à MicroStrategy de défendre ou transiger la Revendication; et (d) n'ait pas compromis ou transigé la Revendication sans l'accord préalable écrit de MicroStrategy. Si l'utilisation par le Client d'un Produit est remise en cause du fait de la Revendication, MicroStrategy pourra choisir, à sa discrétion, de soit modifier le Produit afin qu'il ne soit pas contrefaisant (tout en préservant substantiellement sa fonctionnalité) ou d'obtenir une licence autorisant le Client à continuer d'utiliser le Produit, ou si ces alternatives ne sont pas commercialement raisonnables, de résilier l'utilisation du Produit par le Client et, sous réserve qu'en pareil cas MicroStrategy rembourse les redevances payées pour le Produit et pour les Services de Support Technique prépayés et non encore utilisés relatives à ce Produit, à condition que les Licences des Produits soient terminées. MicroStrategy n'aura aucune obligation d'indemnisation, et le Client devra indemniser MicroStrategy en vertu de ce Contrat pour toute Revendication dérivant de, basée sur ou résultant de (a) la mauvaise utilisation ou l'utilisation non autorisée d'un Produit ou l'utilisation d'un Produit en dehors du champs d'utilisation identifié dans la Documentation de ce Produit, si la Revendication n'avait pas vu le jour sans une telle utilisation; ou de (b) toute modification d'un Produit non autorisée par écrit par MicroStrategy si la Revendication n'avait pas vu le jour sans une telle modification; ou de (c) toute utilisation d'une version antérieure de tout Produit, si l'utilisation d'une version plus récente aurait permis d'éviter la Revendication ou de (d) la combinaison d'un Produit avec un produit, service ou processus d'un tiers, non prévue par MicroStrategy comme faisant partie du Produit, si la Revendication n'était pas survenue sans cette combinaison. Les stipulations de cet article 7 établissent la responsabilité intégrale et exclusive de MicroStrategy envers le Client ainsi que le recours exclusif du Client pour toute violation ou pour toute autre réclamation en rapport avec la propriété intellectuelle ou droit de propriété d'un tiers.

8. Garanties et Recours Limités: MicroStrategy garantit que (a) pendant une période de neuf (9) mois à compter de la date de signature d'un bon de commande ('Période de Garantie'), le Produit décrit sur ce bon de commande et les Mises à jour livrées pour ce Produit durant la Période de Garantie fonctionneront de manière substantiellement conforme aux spécifications techniques figurant dans la Documentation; et (b) avant leur mise sur le marché, MicroStrategy vérifie chaque version des Produits avec un logiciel antivirus qui est reconnu au niveau national et MicroStrategy supprimera tout virus détecté par le programme antivirus avant la commercialisation d'une telle version du Produit; et (c) MicroStrategy ne réduira pas substantiellement le niveau de Services de Support Technique fourni durant une souscription active à de tels Services de Support technique; et (d) les employés et contractants de MicroStrategy devront effectuer les Services listés sur un bon de commande d'une manière conforme aux standards et pratiques généralement acceptés dans l'industrie. En cas de manquement à la section (a), le recours exclusif dont disposera le Client et l'entière responsabilité incombant à MicroStrategy seront les suivantes: (i) la correction des erreurs du Produit à l'origine de la mise en jeu de la garantie; ou (ii) le remplacement du Produit; ou (iii) si aucune des deux solutions précédentes ne peut être raisonnablement mise en place, le remboursement des redevances versées à MicroStrategy en contrepartie de la Licence d'utilisation dudit Produit et les redevances de Services de Support Technique prépayés et non encore utilisées relatives au Produit, à condition que les licences de Produit soient résiliées et les Produits en question soient retournés à MicroStrategy. En cas de manquement à la section

(d) ci-dessus: exécution à nouveau des Services par MicroStrategy sans frais pour le Client. Aucune autre garantie, explicite ou implicite, n'est accordée sur les Services et Produits fournis par MicroStrategy dans le cadre des présentes (notamment et sans que cela soit exhaustif aucune garantie des vices cachés ou garantie d'adéquation à un objectif particulier).

Chaque partie déclare qu'un individu qui signe un contrat en leur nom a la capacité et l'autorité de les engager pour le Contrat ou un bon de commande et qu'elle se conformera aux lois applicables dans l'exercice de ses droits et dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

Le Client reconnaît que le transfert direct ou indirect de Produits en contradiction avec les lois des Etats-Unis et les autres lois applicables est interdit. Le Client garantit qu'il (i) n'est pas une Partie Restreinte; et (ii) qu'il n'est pas contrôlé par ou agissant pour le compte d'une Partie Restreinte; et (iii) ni le Client ni aucun des employés, agents ou sous-traitants du Clients ne transféreront ni ne permettront de transférer un Produit à toute Partie Restreinte. « Partie Restreinte » désigne toute personne ou entité qui est (1) énumérée dans une liste tenue par le gouvernement des États-Unis incluant des personnes ou entités et qui sont sous interdiction de recevoir des exportations ou des services; ou (2) un citoyen ou résident d'une entité ou d'une autorité gouvernementale, dans tout pays ou territoire, qui fait l'objet d'une mesure de contrôle des exportations des États-Unis pour des motifs liés à la lutte contre le terrorisme ou avec lesquels des personnes des États-Unis ont; généralement interdiction de se livrer à des transactions financières.

9. Limitation de Responsabilité: Dans la mesure maximale autorisée par le droit français et sauf pour les obligations de MicroStrategy en vertu de l'article 7 (*'Garantie d'Eviction du Fait des Tiers'*), sauf pour les dommages résultant d'un manquement du Client aux droits de propriété intellectuelle de MicroStrategy, sauf pour les dommages résultant de la fraude, d'une négligence grave, du dol ou d'une faute intentionnelle d'une partie, et sauf pour les dommages corporels ou décès causés par la négligence d'une partie, la responsabilité cumulée totale de chaque partie et de ses Affiliées à l'égard l'autre partie et de ses Affiliées au titre de ce Contrat n'excédera pas le plus élevé des deux montants suivants (i) soit les sommes payées à MicroStrategy en vertu du contrat sur les douze (12) mois précédant la revendication du Client soit (ii) trois cent mille euros (300,000€), selon le plus élevé des deux montants. En aucun cas, une partie ou l'une de ses Affiliées ne pourront être tenus responsables pour tous dommages indirects, imprévisibles ou immatériels tels que (mais non limités à) les pertes de profits, les pertes de données, les pertes de chance, et les dommages à la réputation.

10. Commande et Paiement : Vous serez facturés à la signature d'un bon de commande et conformément aux stipulations dudit bon de commande. Les bons de commande se réfèrent au présent Contrat et sont soumis à ses stipulations. Les bons de commande sont fermes et ne sont pas susceptibles d'annulation, de renvoi, de remboursement ou de compensation à moins que les Parties n'aient conclu par écrit une convention contraire. En conformité avec l'article L441-6 du Code de Commerce et avec la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, toutes les redevances dues à MicroStrategy sont payables en intégralité et dans la monnaie décrite sur le bon de commande dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture et seront réputés à échéance si elles demeurent impayées au-delà de ce délai. Toutes les redevances s'entendent hors taxes, lesquelles relèveront de la

responsabilité du Client, à l'exception des taxes dont l'assiette de calcul est le chiffre d'affaires de MicroStrategy. En outre, tous montants qui resteraient impayés après la date d'échéance seraient sujets à des intérêts de retard équivalant au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de dix (10) points, de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement. Toute contestation relative à une facture doit être soulevée sous trente (30) jours suivant la date de la facture. A défaut la facture sera considérée correcte et acceptée par le Client. Si une facture non contestée en lien avec ce Contrat reste impayée pendant trente (30) jours ou plus à compter de sa date d'exigibilité, MicroStrategy pourra, sans limiter ses autres droits et recours, accélérer la date d'exigibilité de toutes redevances impayées sur les commande du Client de sorte que toutes les redevances impayées deviennent immédiatement exigibles et MicroStrategy pourra également suspendre la fourniture des Services de Support Technique jusqu'à ce que les montants dus lui soient réglés intégralement.

11. Audit: Sur requête de MicroStrategy et au plus une fois par an, le Client devra procéder à un audit interne de l'utilisation des Produits et fournir un rapport écrit à MicroStrategy dans les dix (10) jours ouvrés suivant réception d'une telle demande par MicroStrategy. Le rapport devra être envoyé à MicroStrategy par courrier électronique à l'adresse suivante : crequest@microstrategy.com ou par fax au numéro suivant : +00 1 703-832-1313 (ou toute autre adresse électronique ou numéro de fax mentionné par écrit par MicroStrategy), permettant de vérifier que le Client a effectivement procédé à l'audit interne des Produits déployés, du nombre et du type de Licences de Produits déployées pour chaque Produit. Au cas où MicroStrategy ne recevrait pas de réponse dans les délais contractuels fixés, MicroStrategy aura le droit de conduire un audit sur site du Client pour vérifier le déploiement des Produits MicroStrategy par le Client. MicroStrategy devra mener un tel audit durant les heures normales de travail sur tout site concerné du Client.

12. Protection des Données Personnelles : Le Client ne devra pas transférer à MicroStrategy ou permettre à MicroStrategy d'accéder à toutes Données Personnelles ("Données Personnelles") désigne les données personnelles au sens de la Législation Applicable aux Données Personnelles) en relation avec ce Contrat, incluant mais de manière non limitative, les informations protégées relatives à la santé et les informations permettant l'identification des individus (telles que définies dans la Législation Applicable aux Données Personnelles, à l'exception des Données Personnelles relatives aux employés du Client servant de points de contact. La "Législation Applicable" désigne toutes les lois internationales, nationales et locales actuellement en vigueur relatives à la confidentialité ou la sécurité des Données Personnelles, y compris, sans limitation, directives de l'Union européenne en matière de protection des Données Personnelles en général et toutes les normes de l'industrie concernant la vie privée, protection des données, la confidentialité ou la sécurité de l'information. MicroStrategy a mis en œuvre des mesures appropriées de nature technique et organisationnelles pour sauvegarder les Données Personnelles fournies par le Client à MicroStrategy et MicroStrategy peut accéder, utiliser, et transférer de telles Données Personnelles à des Affiliés de MicroStrategy et à des tiers (incluant ceux situés en dehors de la zone économique européenne (EEA)) seulement aux fins d'exécuter ses obligations et d'exercer ses droits en vertu du Contrat, à condition de fournir des informations au Client et de se conformer à ses exigences juridiques et comptables. Le Client est responsable de fournir les notifications et d'obtenir les consentements et approbations nécessaires pour collecter, traiter, transférer, gérer et utiliser les

données recueillies par le Client en relation avec l'utilisation des Produits.

13. Notifications: Toutes les notifications au titre du présent Contrat seront adressées par écrit et seront réputées avoir été reçues lorsque (a) remises personnellement; ou (b) envoyées par courrier électronique; ou (c) envoyées par un service commercial comme DHL ou Fedex. Toutes les notifications du Client devront être adressées à l'adresse suivante: MicroStrategy France SARL, Tour Atlantique, 1, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92911 Paris La Défense, France.

14. Cession et Transfert: Aucune partie ne pourra céder ou transférer ce Contrat ou tout droit, licence ou obligation dérivant de ce Contrat sans le consentement préalable et écrit (qui ne pourra pas être retenu ou retardé de manière déraisonnable) de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, chaque partie pourra céder ou transférer ce Contrat ou tout droit, licence ou obligation dérivant de ce Contrat à un Affilié sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie en notifiant par écrit à l'autre partie un tel transfert trente (30) jours à l'avance.

15. Autres Stipulations: Chaque Partie traitera les informations confidentielles de l'autre partie avec le même soin qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et, à la fin de ce Contrat, retournera à l'autre partie les informations confidentielles de celle-ci encore sous son contrôle. MicroStrategy et le Client agissent en qualité de cocontractants indépendants. Aucune stipulation du Contrat ne sera interprétée comme créant une association, un partenariat, une société ou une relation de mandat entre les Parties. Quand le Client a accès à quelque produit, service, contenu ou élément d'une tierce partie (chacun, une «Solution Tierce») avec des connecteurs inclus dans les cadre des Produits, le Client accepte et reconnaît que: (a) le Client peut télécharger du contenu à partir des serveurs du fournisseur de Solution Tierce; et (b) l'accès du Client à la Solution Tierce avec de tels Connecteurs sera uniquement dans le but d'utiliser la Solution Tierce conjointement avec les Produits; et (c) MicroStrategy n'est pas responsable pour des interruptions de service causées par le fournisseur de la Solution Tierce et (d) la relation de MicroStrategy avec le tiers fournisseur de solutions est soumis à résiliation ou annulation; et (e) le Client ne peut pas supprimer ou masquer les brevets, droits d'auteur, marques, avis de droits de propriété, et / ou des légendes contenus ou apposés sur tout Produit. Le Client déclare que sa décision d'acquérir des Licences de Produit ne repose pas sur (a) les observations orales ou écrites faites par MicroStrategy à l'égard de fonctionnalités ou caractéristiques actuellement offerts dans notre dernière version généralement disponibles de nos Produits; ou (b) toute attente que des caractéristiques et fonctionnalités supplémentaires présentées dans le cadre d'une démonstration, d'évaluation bêta ou de feuille de route présentation des Produits puissent être incluses dans une future mise à jour ou commercialisation des produits; ou (c) des démonstrations de tout logiciel qui n'est pas encore généralement disponibles. Le Client reconnaît en outre que le développement, la diffusion et le calendrier des caractéristiques ou des fonctionnalités supplémentaires pour nos produits restent à la seule discrétion de MicroStrategy. Si le Client déploie les Produits au sein d'une application extranet, le Client accepte d'afficher «*Développé par MicroStrategy*» ou d'autres marques commerciales similaires de MicroStrategy spécifiées par MicroStrategy. Pendant la durée des présent Contact et pendant une durée d'un (1) an après la fin du présent Contrat, chaque Partie s'engage à ne pas solliciter, recruter ou faire travailler, directement ou indirectement, un employé (ou mandataire) de

l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, ne constituera pas un manquement à l'interdiction stipulée ci-dessus, le fait pour une partie d'embaucher un employé (ou mandataire) de l'autre partie qui aurait répondu à une offre d'emploi publiée auprès du grand public. Le présent Contrat, et l'ensemble des questions en résultant ou y afférentes, seront régis par le droit français. La Convention des Nations-Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises ne s'appliquera ni en tout ni en partie au présent Contrat. Conformément aux termes de l'article 48 du code de procédure civile tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du Contrat devra être soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la Cour d'Appel de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête. Nonobstant ce qui précède, MicroStrategy sera en droit d'intenter une action concernant la protection de ses droits de propriété intellectuelle et de ses droits de propriété exclusifs devant tout tribunal compétent. Aucun défaut ou retard par l'une des Parties à l'exercice d'un droit aux termes de ce Contrat ne devra constituer une renonciation à un tel droit. Une renonciation par une Partie pour une circonstance donnée d'invoquer une défaillance ou un manquement ou violation au Contrat ne constituera en aucun cas une renonciation à se prévaloir d'une défaillance ou d'une violation ultérieures à l'obligation en cause. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement contractuel de l'autre Partie ne vaut pas renonciation à l'obligation en cause. Aucune stipulation de ce Contrat ne peut être écartée et donc considérée comme une renonciation valable, à moins que cette renonciation soit rédigée et signée par la Partie qui renonce. Si une ou plusieurs des stipulations du Contrat étaient déclarées nulles ou inapplicables, elles seraient réputées non écrites sans entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble. Toute stipulation de ce Contrat dont on peut s'attendre raisonnablement à ce qu'elle survive à la résiliation du Contrat, survivra la résiliation du Contrat. Les titres et sous-titres sont insérés aux fins de faciliter la lecture du Contrat et ne sauraient en aucun cas affecter l'interprétation de ses stipulations. En cas de conflit lié à ce Contrat, la Partie obtenant gain de cause aura de plein droit la possibilité de recouvrer les frais et les dépens et notamment les honoraires d'avocat et débours. Documents Contractuels (a) Sauf accord écrit stipulant le contraire entre les Parties, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent Contrat et de tout bon de commande applicable signé par les Parties prévaudront sur toutes les stipulations de tout autre document de commande du Client. Les conditions générales du Client figurant dans un document de commande du Client ou auxquelles il serait fait référence dans ledit document, ou toute condition particulière que MicroStrategy n'aurait pas spécifiquement acceptée par écrit, ne seront pas opposables à MicroStrategy. (b) Les stipulations d'un bon de commande signé par les Parties prévaudront sur celles du présent Contrat, mais uniquement pour ce qui concerne les Produits et Services objets dudit bon de commande. Ce Contrat remplacera également toutes stipulations de toute licence "sous emballage" ('shrink-wrap') ou acceptée par "clic" ('click-wrap') accompagnant tout emballage, tout support ou toute version électronique du logiciel fourni par MicroStrategy. Des copies par télécopie ou numérisation peuvent être utilisées pour tout objectif à la place des originaux. Les Parties reconnaissent et acceptent que les contrats entre elles signés par signature électronique seront des documents valides et elles renoncent ici à leur droit de contester la validité de tels contrats pour des raisons liées au recours au procédé de la signature électronique. En cas de conflit entre une stipulation ou toute modification préalable ou amendement, informations situées aux URL référencées et toute stipulation du

présent Contrat, les stipulations du présent Contrat prévaudront. Ce Contrat ne peut être modifié que par écrit et signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties ; aucun autre acte, document, usage ou coutume ne devra être considéré comme modifiant le présent Contrat. Le Client déclare qu'il ne s'est pas appuyé sur des informations relatives à la disponibilité de version future des Produits lorsqu'il a commandé des Licences de Produits en vertu de ce Contrat. A moins qu'il en soit stipulé autrement dans ce Contrat, le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties et remplace tout accord, devis, présentation, conventions et représentations antérieurs, écrits ou oraux, relatifs à l'objet du présent Contrat.